

AGENCE FAIDHERBE PARIS 12
Depuis 1990

A partir du 1er Janvier 2019
Réduction du délai probatoire

Pour les titulaires du permis ayant suivi une formation complémentaire d'une journée de 7h

Depuis mars 2018, le code de la route prévoit une réduction de la durée du permis probatoire et la majoration de points sur le permis de conduire pour les jeunes conducteurs qui s'engagent dans une démarche volontaire de formation complémentaire au permis de conduire.

Cette formation, d'une durée d'une journée, a lieu entre le sixième et le douzième mois après l'obtention du permis de conduire, permet de réfléchir sur sa pratique et les comportements à adopter afin d'avoir une conduite sûre et responsable.

Votre agence ECF, qui soutient le principe d'une éducation permanente du conducteur depuis de très nombreuses années, vous invite à vous engager dans ce dispositif. Il contribue à limiter la sur représentation des jeunes dans la mortalité et la morbidité sur la route.

Attention, outre la participation volontaire à cette formation, vous devrez également ne pas commettre d'infraction susceptible d'entrainer un retrait de point pour bénéficier de cette réduction d'une année de votre période de probation.

Parlez-en dès maintenant à votre équipe de formation, qui saura vous conseiller sur le meilleur moment pour participer à cette journée.
Seules les écoles de conduite disposant du Label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite » peuvent dispenser cette formation.

Pour les candidats en formation traditionnelle ou supervisée :
La réduction du délai probatoire de 1an et la majoration de 2 points sur le permis au terme de la 1ère année du délai probatoire (exemple : permis B obtenu le 10/01/2019 + formation post-permis => 10 pts au lieu de 8 au 10/01/2020 et fin de probatoire au 10/01/2021 au lieu du 10/01/2022).

Pour les candidats en conduite accompagnée (AAC) :
La réduction du délai probatoire de 6 mois et la majoration de 3 points sur le permis au terme de la 1ère année du délai probatoire (exemple : permis B-AAC obtenu le 10/08/2019 + formation postpermis => 10 pts au lieu de 9 au 10/08/2020 et fin de probatoire au 10/02/2021 au lieu du 10/08/2021).

Source réglementaire : Décret no 2018-715 du 03/08/2018 pris en application de l'article L. 223-1 du code de la route et Ordonnance n°2018-207 du 28/03/2018 relative à la réduction du délai probatoire pour les titulaires d'un premier permis de conduire qui ont suivi une formation complémentaire

MAJ du 24/08/2018
ECF.ER. A.028 indice 02

ECF FAIDHERBE
29 Rue Chaligny 75012 PARIS
Agr E.01.075.2865.0- Siret 37990839500013

ECF FAIDHERBE
36 Rue Chaligny 75012 PARIS
Agr E.11.075.3296.0- Siret 37990839500021

ECF PARIS 12
130 Bis Boulevard Diderot 75012 PARIS
Agr E.16.075.0011.0- Siret 37990839500039

TVA Intercommunautaire FR 29037990839 / NAF 8553 Z / S.A.R.L Au Capital De 7500€ / Tel : 01.43.79.79.18/ Mail : ecffaidherbe@orange.fr
GROUPE ECF - www.ecf.asso.fr



Il n'est, à ce jour, toujours pas permis aux centre de formation à la conduite et à la sécurité routière de dispenser la formation de réduction au délai probatoire, dès lors que les institutions nous auront communiqués les dates de formation, vous serez avertis par notre secrétariat.

N'hésitez pas à nous laisser vos coordonnées, directement auprès des secrétaires en agence ou bien sur ecffaidherbe@orange.fr pour être averti au plus tôt !